



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 05 novembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procuration : 1

Date de convocation : 24/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Christian BISIAUX, Maire

Présents : Messieurs Christian BISIAUX, Jérémie DELSART (arrive à 19h30), Jean-Claude GABELLE Damien TAISNE Thomas SOREAU (arrive à 19h05) Ludovic PETIT et Mesdames Catherine DE MEYER, Nathalie DELACHE Fabienne RENAUT, Cécile BISIAUX et Marie-Laure MAROUSEZ.

Absente excusée : Dominique BULTEZ donne procuration à Jean-Claude GABELLE

Absente : Madame Emilie SAILLY

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

Ordre du Jour

1°) RH :

- Tableau des effectifs : Suppression de poste
- Protection sociale -Prévoyance

2°) Travaux chauffage église : Demande de subvention auprès de la CAVM dans le cadre du FSIC

3°) Travaux stade vestiaires menuiseries Calvaire rejointolement Demande de subvention auprès de la CAVM dans le cadre du FSIC

4) Travaux rue de Monchaux Bordure (partiel):

- Demande de subvention auprès de la CAVM dans le cadre du FSIC

-DEPARTEMENT Convention relative à l'aménagement de trottoirs et à leur entretien ultérieur rue de Monchaux autorisation à Mr le maire pour signer

5°) ECOLE participation de la commune de Monchaux sur Écaillon aux charges de fonctionnement de l'école Victor HUGO

6°) TERRAIN MULTI SPORTS rue de l'école des filles mise à disposition temporaire autorisation à signer la convention avec la CAVM

7°) Divers

PV précédent Validé

Demande d'ajout d'un point supplémentaire : demande de subvention auprès de la Région pour la plantation d'arbres dans le terrain rue de Monchaux

Le CM accepte ce sera le point 7 et le divers passera au point 8.

1°) RH :

Tableau des effectifs : Suppression de poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32H.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 13/6/2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32H.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 32H.
- le nouveau tableau ci annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

- ***Délibération N°2024-11-05/01***

Il est présenté aux élus les obligations légales à venir :

- Protection sociale -Prévoyance

Réforme de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance ([art.24° de l'ordonnance n° 2021-175](#)).

Le [décret n° 2022-581 du 20 avril 2022](#), précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (art.88-4 de la loi du 26 janvier 1984).

L'ordonnance introduit une obligation pour les Centres de gestion de conclure ces conventions de participation. Les collectivités auront la possibilité d'y adhérer.

Des éléments nouveaux seront connus après le 18/11/2024. Une délibération devra être prise avant le 31/12/2024.

2°) Travaux chauffage église : Demande de subvention auprès de la CAVM dans le cadre du FSIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation de chauffage de l'église avaient été décidés. Une subvention du Département dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs- Energie a été obtenue pour un montant de 4761€.

Il présente le dossier de ces travaux.

Le montant global des travaux a été estimé à 11 425,82 € TTC,

Ces travaux ne pourront être réalisés que s'ils bénéficient de subventions.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C) auprès de Valenciennes Métropole.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du F.S.I.C
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents à ce dossier.

Délibération N°2024-11-05/02

3°) Travaux stade vestiaires menuiseries Calvaire rejointoiement Demande de subvention auprès de la CAVM dans le cadre du FSIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation des menuiseries du vestiaire du stade et le rejointoiement du Calvaire avaient été décidés. Une subvention du Département dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs a été obtenue pour un montant de 12 281€.

Il présente le dossier de ces travaux.

Le montant global des travaux a été estimé à 27 651,13 € TTC,

Ces travaux ne pourront être réalisés que s'ils bénéficient de subventions.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C) auprès de Valenciennes Métropole.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du F.S.I.C
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents à ce dossier.

Délibération N°2024-11-05/03

4) Travaux rue de Monchaux bordure- trottoir (partiel) Demande de subvention auprès de la CAVM dans le cadre du FSIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réalisation de trottoirs et bordures dans une partie (de l'habitation 50 vers la sortie en direction de Monchaux sur Ecaillon) de la rue de la rue de Monchaux avaient été décidés. Une subvention du Département dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs a été obtenue pour un montant de 40 550€.

Il présente le dossier de ces travaux.

Le montant global des travaux a été estimé à 125 310,00 € TTC,

Ces travaux ne pourront être réalisés que s'ils bénéficient de subventions.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (F.S.I.C) auprès de Valenciennes Métropole.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de Valenciennes Métropole au titre du F.S.I.C
- à prendre les engagements juridiques et financiers afférents à ce dossier.

Délibération N°2024-11-05/04A

-DEPARTEMENT Convention relative à l'aménagement de trottoirs et à leur entretien ultérieur rue de Monchaux autorisation à Mr le maire pour signer

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de signature de convention par le Département relative à l'aménagement des trottoirs et à leur entretien ultérieur de la rue de Monchaux qui seront exécutés prochainement . Celle-ci devra supporter l'entretien des trottoirs et bordures

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à signer « la convention relative à l'aménagement des trottoirs et à leur entretien ultérieur de la rue de Monchaux ».

Délibération N°2024-11-05/04B

5°) Participation financière de la commune de MONCHAUX SUR ECAILLON aux frais de scolarité de leurs élèves inscrits à l'école Victor HUGO – Année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les communes de Monchaux sur Ecaillon et Sommaing sur Ecaillon n'ont plus d'école. Leurs élèves sont accueillis à l'école Victor Hugo de Verchain-Maugré. Une participation financière est demandée chaque année à ces deux communes, au prorata du nombre de leurs élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire. Cette année aucun enfant de la commune de Sommaing sur Ecaillon n'est scolarisé à Verchain-Maugré. Seule la ville de Monchaux reste redevable.

Suite aux dépenses relatives au coût de fonctionnement de l'école communale constatées au compte administratif 2023, le montant de la participation pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 471,00€ par enfant.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce montant et autoriser Mr le Maire à signer la convention afférente avec la commune concernée.

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ.

Délibération N°2024-11-05/05

6°) TERRAIN MULTI SPORTS rue de l'école des filles mise à disposition temporaire autorisation à signer la convention avec la CAVM

Il est présenté à l'assemblée les travaux de mise en accessibilité du plateau sportif rue de l'école des filles envisagé par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole :

-création d'un cheminement, suppression ou déplacement de la barrière d'accès, marquage d'une place de parking PMR, pose d'un panneau de jalonnement, pose de 4 candélabres et tous les travaux nécessaires en vue de mettre en conformité l'accessibilité de l'entrée au terrain multi sports.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à signer « la convention de mise à disposition temporaire entre la CAVM et la commune pour la mise en accessibilité et aux normes dudit plateau multi sports rue de l'école des filles ».

- Délibération N°2024-07-30/06

7°) PLAN ARBRES Hauts de France

Le terrain rue de Monchaux cadastré A 1569 est inoccupé suite à l'abandon du projet de construction d'une salle de sports par la CAVM.

Il avait été envisagé la plantation d'arbres fruitiers. Mr Gabelle propose de solliciter les subventions possibles.

Le CM donne son accord pour :

- commander les arbres fruitiers et autres ...

- faire les aménagements nécessaires pour rendre cet espace agréable pour accueillir la population
- solliciter les subventions.

8°) DIVERS

- CAVM marché vidéo surveillance : en cours
- CANTINE : marché en cours d'attribution
- Saint-Ghislain a été installé : bénédiction le 23/11/2024
- Repair café : 07/12/2024
- Ligue contre le cancer : remise d'un chèque de 3 204€
- 11 Novembre dépôt de gerbe

Levée de séance à 19 h50.

Cécile BISIAUX
Secrétaire de séance

Christian BISIAUX
Maire.